

**Centre de recherche sur les ressources
biologiques terrestres
(C.R.B.T)**

Arrêté du 1^{er} juillet 1974 portant création du centre de recherches sur les ressources biologiques terrestres (par abréviation C.R.B.T.).

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu les ordonnances n^{os} 65-182 du 10 juillet 1963 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 31 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n^o 73-44 du 25 juillet 1973 portant création de l'organisme national de la recherche scientifique (ONRS);

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1974 portant fonctionnement des centres de recherche;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé un centre de recherches sur les ressources biologiques terrestres (C.R.B.T.). Son siège est fixé à Alger.

Art. 2. — Conformément aux objectifs fixés à l'ONRS et dans le cadre d'une recherche intégrée au développement et liée à la formation, le centre de recherches sur les ressources biologiques terrestres (C.R.B.T.) a pour missions :

1^o d'inventorier et de représenter les divers individus et communautés biologiques terrestres, facteurs de la production naturelle en Algérie.

2^o d'établir leur bilan énergétique et de rechercher les éléments de leur rendement et de leur conservation.

3^o de développer dans le domaine qui le concerne, tous travaux ou études qui lui seront confiés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

4^o de souscrire des conventions et des contrats de recherche, d'études et de réalisations avec toute personne physique ou morale.

Art. 3. — Le directeur de la recherche scientifique, le directeur de l'administration générale et le directeur général de l'ONRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} juillet 1974.

Mohamed Seddik BENYAHIA.